



OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER
BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative

Date de l'annonce :	2020-03-25 (C-13)
Date de publication :	2020-06-23
Titre abrégé :	Prestation canadienne d'urgence (PCU) – Prolongation de huit semaines
Description :	<p>Le 16 juin 2020, le gouvernement a annoncé que l'admissibilité aux prestations offertes dans le cadre de la PCU sera prolongée de huit autres semaines, ce qui porte la durée maximale des prestations à 24 semaines au total.</p> <p>La PCU est une prestation imposable qui offre 500 \$ par semaine aux travailleurs qui perdent leur revenu pour des raisons liées à la COVID-19¹. Il s'agit notamment des Canadiens qui perdent leur emploi, tombent malades, sont mis en quarantaine, prennent soin d'un proche atteint de la COVID-19, ainsi que des parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper de leurs enfants en raison de la fermeture des écoles et des garderies.</p> <p>Par « travailleur », on entend quiconque a gagné, au cours des 12 mois précédents, au moins 5 000 \$ provenant d'un revenu d'emploi, d'un revenu de travail indépendant, de prestations d'assurance-emploi ou d'autres prestations provinciales énoncées dans le projet de loi C-13.</p> <p>Les travailleurs qui gagnent moins de 1 000 \$ pendant 4 semaines sont admissibles à la PCU. Les personnes qui ont épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi entre le 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020 le sont également.</p>

Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Projections concernant la COVID-19	DPB, modèle de la PCU (18 juin 2020)
	Données démographiques	Statistique Canada, Enquête sur la population active
	Statistiques de la population active	Statistique Canada, Enquête sur la population active
	Projections concernant la population active	Analyse de scénario du DPB (18 juin 2020)

¹ Gouvernement du Canada, *Prestation canadienne d'urgence*, consulté le 18 juin 2020, <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>.

Taux d'imposition effectif fédéral moyen BD/MSPS 28.0²

Bénéficiaires de prestations régulières d'AE Statistique Canada, Statistiques sur l'assurance-emploi

Estimation et méthode de projection : Le DPB a estimé le coût de la prolongation du programme actuel de la PCU en s'appuyant sur le modèle utilisé dans son estimation de coût de la PCU du 18 juin 2020³.

Résultats cumulatifs : Le DPB estime à 17,9 milliards le coût attribuable à la prolongation de la durée maximale des prestations, qui passe de 16 à 24 semaines. Ainsi les coûts du programme totaliseraient 71,3 milliards de dollars.

Source de l'incertitude : La présente estimation est très sensible aux perspectives économiques présumées et à la probabilité de contracter la COVID-19. Faute de microdonnées sur les bénéficiaires de la PCU, toute estimation de la réaction comportementale à la PCU est très incertaine et repose sur des hypothèses hardies.

Une incertitude supplémentaire découle de la manière dont la mesure proposée sera administrée (plus précisément l'étendue et l'intensité des activités de contrôle de conformité) et de la participation réelle à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).

Préparée par : Louis Perrault et Aidan Worswick

Coût de la mesure proposée, incluant incidence sur le comportement et après récupération fiscale

Millions de \$	2020-2021
Coût additionnel de la prolongation (A)	17 914
Coût net du programme préexistant (B)	53 414
Coût net total du programme (A) + (B)	71 328

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.

² La présente analyse se fonde, en partie, sur la Base de données et le Modèle de simulation des politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et calculs qui sous-tendent les résultats de la simulation de l'outil BD/MSPS sont l'œuvre du Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), qui assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données.

³ Voir *Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative*, https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/LEG/LEG-2021-030-S/LEG-2021-030-S_fr.pdf.